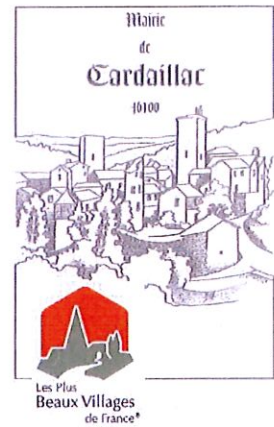


MAIRIE
4 rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 9 mars 2026 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 05/03/2026, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 26 janvier 2026
- II. Approbation du Compte Financier Unique du budget principal
- III. Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe bar restaurant
- IV. Affectation du résultat du budget principal
- V. Affectation du résultat du budget annexe bar restaurant
- VI. Proposition de motion sur les compétences de la FDEL
- VII. Indemnités de stage

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2^{ème} adjointe, Florent BRÉGEON, 3^{ème} adjoint, Frédéric MERLO, 4^{ème} adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Sylvain CHARTROU, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Sont absents : Mélissa TEYSSIERES, Laurent DELRIEU, conseillers.

Xavier VIDAL est élu secrétaire de séance.

2026-05 : désignation secrétaire de séance, approbation procès-verbal séance conseil municipal du 26/01/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Xavier VIDAL secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

2026-06 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit sa présidente. Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Yolande LILLE.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente Yolande LILLE s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 227 663.96€ ; Recettes 35 558.76€ ;

RAR 323 553.51€ en dépenses et 95 005.00€ en recettes

Fonctionnement : Dépenses 546 585.61€ ; Recettes : 566 859.05€ ; RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU de l'exercice 2025 :

- ✓ Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-07 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe bar restaurant

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit sa présidente. Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Yolande LILLE.

Le budget annexe bar restaurant de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Mme la présidente Yolande LILLE s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 600.00€ ; Recettes 1 475.92€ ;
RAR 0.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes

Fonctionnement : Dépenses 2 498.53€ ; Recettes : 1 326.58€ ; RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le CFU de l'exercice 2025 :

- ✓ Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe bar restaurant pour l'année 2025.

2026-08 : Affectation du résultat 2026 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Madame la Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2025 du budget communal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	328 640.64 €	324 772.37 €
Résultat 2025	20 273.44 €	- 192 105.20 €
Résultat cumulé	348 914.08 €	132 667.17 €
Solde global	481 581.25€	
Restes à réaliser en dépenses		- 323 553.51 €
Restes à réaliser en recettes		95 005.00 €
Solde des Restes à réaliser		- 228 548.51€
Besoin net de la section d'investissement		95 881.34 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
253 032.74 €	95 881.34 €

2026-09 : Affectation du résultat 2026 de la section de fonctionnement du budget annexe bar restaurant

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Madame la Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2025 du budget annexe bar restaurant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	0.00 €	- 193 345.93 €
Résultat 2025	- 1 171.95 €	875.92 €
Résultat cumulé	- 1 171.95 €	- 192 470.01 €
Solde global	- 193 641.96€	
Restes à réaliser en dépenses		0 €
Restes à réaliser en recettes		0 €
Solde des Restes à réaliser		0 €
Besoin net de la section d'investissement		- 192 470.01€

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
- 1 171.95 €	0.00 €

2026-10 : Indemnités de stage de Laura LELONG, terminale pro AGORA

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs de la mairie ont accueilli du 2 au 27 février 2026, pour une durée de 4 semaines, Laura LELONG, élève de terminale professionnelle « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » du Lycée Champollion de Figeac.

Ce stage a permis de sensibiliser le stagiaire aux fonctions de secrétaire de mairie et de lui confier notamment une mission de mise en registre des délibérations de la commune.

La durée hebdomadaire de travail du stagiaire a été fixée à 35 heures par convention en date du 27 janvier 2026.

Conformément au décret 2015-1359 du 26 octobre 2015, ce stage peut faire l'objet d'une gratification. Celle-ci n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'inscription au chapitre 012 des crédits nécessaires au versement d'une gratification forfaitaire de 150€ pour les 140 heures de stage réalisées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'attribuer une gratification de 150€ à Laura LELONG, élève de terminale professionnelle « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » pour sa mission réalisée du 2 au 27 février 2026.
- ✓ D'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget communal 2026.
- ✓ D'autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre la présente décision.

La séance est levée à 23h00.

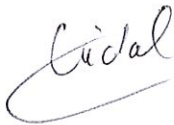
Dernier feuillet

Année 2026
Commune de Cardaillac
Séance du 9 mars

Liste récapitulative des délibérations :

- 1 Secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 26 janvier 2026
- 2 Approbation du Compte Financier Unique du budget principal
- 3 Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe bar restaurant
- 4 Affectation du résultat du budget principal
- 5 Affectation du résultat du budget annexe bar restaurant
- 6 Indemnités de stage

Le secrétaire de séance, Xavier VIDAL



La Maire, Sophie PICARD

